

« Ce remarquable travail du vénérable archevêque-missionnaire, comme le dit avec raison le R. P. Lacombe, restera dans nos annales historiques comme une éloquente et énergique protestation du droit opprimé contre l'injustice triomphante. C'est en même temps un exposé très complet et très lucide de cette question tant controversée des écoles séparées. Mgr Taché fait de cette question un historique aussi clair qu'irréfutable ; il établit aussi fermement qu'on peut le désirer les droits indéniables de la minorité catholique, et il accompagne sa démonstration de preuves absolument irrécusables. »

Cette appréciation est parfaitement juste. C'est le témoignage que l'on est forcé de rendre au R. P. Lacombe, lecture faite de la brochure dont il parle. Il est certain que le *Mémoire* de Mgr Taché fait crouler comme un château de cartes les pièces de l'échafaudage du Comité. Si l'on en doute, qu'on veuille bien le lire et, en particulier, jeter un coup d'œil sur les deux colonnes parallèles, donnant la liste des droits reconnus aux catholiques en 1888, et méconnus en 1892. A moins d'être aveugle volontaire, on admettra que Mgr Taché n'exagère rien quand il dit : « L'ordonnance dont on se plaint ainsi que les règlements qui en sont ou peuvent en être la suite, changent essentiellement la condition des catholiques du Nord-Ouest, au sujet de leurs écoles. »

Il est donc impossible de souscrire à la réponse du Comité refusant de désavouer la fameuse Ordonnance, et Mgr Taché ne se montre ni partial ni trop sévère, lorsqu'il écrit :

« J'ai lu et relu le rapport de l'honorable Comité avec un profond sentiment de surprise et de peine ; quelques uns peuvent le considérer comme un habile plaidoyer contre les intérêts catholiques ; pour ma part, je regrette excessivement de ne pas pouvoir le regarder comme un document complet et encore moins comme un jugement impartial. Ce rapport n'est en somme que la répétition des assertions de M. Haultain ; cependant il ne faut pas l'habileté si bien connue des membres du Comité pour découvrir que le mémoire de M. Haultain peut en grande mesure et aisément être réfuté par le texte même des Ordonnances dont on parle dans le rapport. »

« Je comprends facilement qu'à distance et sans la connaissance pratique et entière de tous les détails du fonctionnement des deux systèmes scolaires, des erreurs aient pu se glisser dans le rapport, même en dépit de la meilleure volonté ; mais ce que je ne puis pas comprendre, c'est que les catholiques aient été laissés dans une ignorance complète des assertions de M. Haultain en opposition à leurs pétitions. Personne n'a eu la condescendance de faire connaître au vénérable Monseigneur Grandin, ou à ceux qui le représentaient ou à qui que ce soit des représentants de la population catholique, ce que le chef de l'Exécutif du Nord-Ouest avait communiqué à Ottawa contre leurs prétentions. Les assertions et les vues de l'auteur de la loi dont nous nous plaignons ont été acceptées sans que l'on ait donné aux intéressés la moindre chance de les réfuter. Les pétitionnaires ont été traités comme s'ils étaient incapables d'apprécier la nature de leurs plaintes, et cela jusqu'au point de leur dire qu'ils ont eux-mêmes approuvé ce qu'ils condamnent aujourd'hui. »

« L'adoption du Rapport du Comité par le Conseil Privé, ajoute Mgr Taché, est la consécration d'une injustice flagrante, et constitue un danger réel pour les institutions qui nous gouvernent. »

Voilà où en est rendu ce conflit qu'il aurait été assez facile d'écartier dès le commencement.